Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05464/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales.

Dépôt légal — 4e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14441-8
ISSN : 0829-4240

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, je vous transmets le rapport annuel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1990.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Lucienne Robillard

Les faits saillants de l'année 1989-1990

- Amorce de changements importants dans le secteur de l'aide financière aux étudiants : publication, en avril 1989, de l'énoncé d'orientations gouvernementales sur l'aide financière aux étudiants dans les années 90; dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 25 (*Loi sur l'aide financière aux étudiants*); débat public et auditions de la Commission parlementaire de l'Éducation; dépôt d'amendements au projet de loi 25.
- Accroissement des droits de scolarité exigés des étudiants québécois, qui seront portés de 540 $ en moyenne à 1 240 $, à raison de deux tranches successives de 350 $ à compter de l'automne 1990.
- Octroi de crédits additionnels de 55 millions de dollars aux universités, afin de réduire l'écart observé entre le niveau de financement des universités québécoises et celui des autres universités canadiennes. Ces crédits sont intégrés de façon récurrente aux bases de financement des universités.
- Accroissement substantiel des crédits mis à la disposition du Fonds FCAR, qui passent de 36,3 millions de dollars en 1988-1989 à 43,3 millions de dollars en 1989-1990.
- Reconnaissance de quatre nouveaux centres spécialisés dans des collèges : technologies de production assistée par ordinateur (Sherbrooke), conception et fabrication assistées par ordinateur (Vanier), matériaux composites (Saint-Jérôme), pâtes et papiers (Trois-Rivières).
- Avancement des travaux devant conduire à la refonte des programmes d'études collégiales en sciences humaines et en sciences de la nature.
- Achèvement d'une étude d'envergure sur les cheminements scolaires des élèves du collégial, qui a permis de faire ressortir les tendances récentes en ce qui a trait notamment à la fréquentation des collèges, à la persévérance aux études, au rendement scolaire et à la sanction des études.
- Mise en oeuvre d'un nouveau programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques itinérantes et aux expositions et salons spécialisés, avec un budget initial de 300 000 dollars.
- Adoption de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.
- Élargissement du programme de prêts pour l'achat de micro-ordinateurs par les étudiants.

Table des matières

Partie I
Le ministère 9

Chapitre 1
Présentation du Ministère 9

1.1 La mission et les fonctions du Ministère 9

1.2 Les organismes sous la responsabilité du ministre 11

1.3 Les ressources humaines et financières du Ministère 13

1.4 Les titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1990 13

Chapitre 2
Mandats des unités administratives 15

2.1 Le Bureau du sous-ministre 15

2.2 L'administration interne 15

2.3 L'aide financière aux étudiants 15

2.4 Les collèges 16

2.5 Les universités 16

2.6 La science 16

Partie II
Les activités 17

Chapitre 3
L'accès aux études postsecondaires 17

3.1 L'effectif étudiant 17

3.2 Le coût des études au collège et à l'université 18

3.3 L'aide financière aux étudiants 18

3.4 L'accessibilité géographique 20

3.5 Les groupes spécifiques 21

3.6 Le passage d'un ordre d'enseignement à un autre 24

Chapitre 4
L'enseignement collégial 25

4.1 Le réseau des collèges 25

4.2 La gestion de l'enseignement collégial 26

4.3 Les activités de développement 28

4.4 La recherche sur les cheminements scolaires des élèves 28

Chapitre 5
L'enseignement universitaire 29

5.1 Les établissements universitaires 29

5.2 Les ressources 29

5.3 Les services offerts 30

5.4 Les activités de développement 31

Chapitre 6.
La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement 33

6.1 Le Fonds FCAR 33

6.2 Le Programme d'actions structurantes 33

6.3 Le financement des frais indirects de la recherche 33

6.4 Le Programme d'aide à la recherche technologique 33

6.5 Le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage 34

6.6 L'espace : un laboratoire pour préparer l'avenir 34

6.7 Le Programme recherche-développement pour les formateurs 34

Chapitre 7
Le transfert des connaissances et la collaboration entre les établissements d'enseignement et les entreprises de production 35

7.1 Les centres de liaison et de transfert 35

7.2 Le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) 35

7.3 La Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON) 35

7.4 Le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO) 35

7.5 Les centres spécialisés des collèges 35

7.6 Les programmes ministériels spécifiques 36

7.7 Le Fonds de développement technologique 36

Chapitre 8
La culture scientifique et technique 37

8.1 Le soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique 37

8.2 Le soutien à des organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique et technique 37

8.3 Les prix scientifiques **38**

Chapitre 9
La coopération **39**

9.1 La coopération interprovinciale et fédérale-provinciale **39**

9.2 La coopération internationale **39**

Annexe 1 Lois administrées par le ministre **41**

Annexe 2 Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science **42**

Annexe 3 Liste des règlements adoptés par décret entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 **43**

Annexe 4 Liste des règlements adoptés par arrêtés ministériels entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990 **44**

Partie I
Le ministère

Chapitre 1
Présentation du Ministère

1.1 La mission et les fonctions du Ministère

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science assume ses responsabilités dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, de la recherche effectuée dans les réseaux collégial et universitaire, de même que dans le domaine du développement scientifique.

La mission du Ministère consiste principalement à

- soutenir la formation postsecondaire dispensée par les collèges et les universités du Québec et favoriser l'accès au savoir de toutes les personnes qui en ont la volonté et l'aptitude;
- promouvoir la recherche fondamentale et appliquée dans ces établissements;
- faciliter le transfert des connaissances vers les entreprises;
- stimuler le développement et la diffusion de la culture scientifique et technique au profit du grand public;
- coordonner les politiques scientifiques des ministères et des organismes du Gouvernement;
- appuyer la coopération et accentuer le rayonnement international du Québec dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de la science.

1.1.1 La formation postsecondaire

C'est par les collèges et les universités que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science accomplit sa mission concernant la formation postsecondaire, en veillant à l'harmonisation du développement de ces établissements.

• Le soutien à la formation des personnes

L'aide financière accordée aux étudiantes et aux étudiants par le Ministère est l'une des principales mesures gouvernementales destinées à favoriser l'accès à la formation postsecondaire. Près de la moitié de l'effectif étudiant des collèges et des universités bénéficie soit d'un prêt, soit d'un prêt et d'une bourse. Par ailleurs, certains programmes ou mesures d'aide financière permettent de répondre à des groupes ayant des besoins particuliers, par exemple, les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure.

• Le financement des établissements

La contribution financière du Ministère permet aux collèges et aux universités d'offrir un large éventail de programmes de formation, d'obtenir les services de ressources humaines qualifiées et de disposer des équipements et du matériel nécessaires à la formation et à la recherche.

L'enseignement régulier que les collèges publics dispensent étant gratuit, ceux-ci doivent tirer l'essentiel de leurs revenus des allocations et des subventions gouvernementales. Quant aux collèges privés, ils peuvent aussi compter sur les ressources que leur attribue le Ministère pour équilibrer leur budget, tout en percevant des droits de scolarité. Pour ce qui est des universités, la quasi-totalité de leurs revenus provient des fonds publics, la contribution du gouvernement du Québec représentant environ 70 p. 100 des revenus.

• La qualité de la formation

Les fonctions qu'exerce le Ministère, en ce qui a trait au développement de l'enseignement postsecondaire, se distinguent selon les ordres d'enseignement.

Pour l'enseignement collégial, le Gouvernement a déterminé, au moyen du *Règlement sur le régime pédagogique*, les modalités qui régissent l'enseignement et la délivrance des diplômes, ainsi que les conditions relatives à l'admission, à la nature et à la structure des programmes. En vertu de ce régime, le Ministère a la responsabilité d'établir les programmes d'État et d'en préciser les objectifs.

Sur le plan des conditions de travail, le Ministère participe, en tant que partie patronale, aux négociations des conventions collectives des divers groupes de personnel et détermine certaines conditions de travail du personnel d'encadrement. Sur le plan du développement des ressources humaines, le Ministère met à la disposition des enseignants et des professionnels non enseignants divers moyens leur permettant de se perfectionner et de mettre à jour leurs connaissances.

La conception de matériel didactique de qualité est aussi activement encouragée par le Ministère. À cette fin, il offre une aide technique et financière aux spécialistes pour la réalisation de tous genres d'outils pédagogiques.

Le Ministère appuie également, par une aide appropriée, les enseignants-chercheurs des collèges qui mènent des travaux dans les domaines de la pédagogie, de l'apprentissage et des technologies de pointe.

Les universités, pour leur part, disposent d'une très grande autonomie. Pour accomplir leur double mission d'enseignement et de recherche, elles définissent elles-mêmes leurs priorités, planifient leurs activités et déterminent les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs. De plus, elles établissent leur régime d'études et élaborent leurs programmes d'enseignement. Toutefois, pour bénéficier d'un financement correspondant aux clientèles additionnelles, les universités doivent faire agréer par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science l'implantation de nouveaux programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat, à la suite d'avis émis par le Conseil des universités.

1.1.2 La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement postsecondaire

Les universités jouent un rôle des plus significatifs dans le domaine de la recherche. Elles réalisent environ le quart de l'ensemble des activités de recherche fondamentale et appliquée au Québec.

En plus de la subvention générale qu'il alloue aux universités, à la fois pour l'enseignement et la recherche, et de la subvention qu'il verse au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR), le Ministère a mis en oeuvre un *Programme d'actions structurantes*. Ce programme est destiné à renforcer la recherche universitaire au Québec par la création ou la consolidation de grands pôles d'excellence dans des champs de recherche considérés comme essentiels au développement du Québec, tels que les biotechnologies, l'informatique, les nouvelles technologies électroniques, l'énergie, les transports et l'agroalimentaire.

Dans le réseau des collèges, le Ministère appuie spécialement le développement de la recherche sur la pédagogie et la recherche sur les conditions liées à l'enseignement et à l'apprentissage. Il soutient également, par son réseau de centres spécialisés et son *Programme d'aide à la recherche technologique*, des projets se rapportant au développement de nouveaux produits ou de nouvelles techniques.

1.1.3 Le transfert des connaissances vers les entreprises

Les collèges et les universités sont détenteurs de nombreuses compétences; ils sont au surplus producteurs de connaissances nouvelles et de savoir-faire appréciables pour les entreprises. En vue de mettre ces ressources à profit dans la poursuite d'objectifs de développement socio-économique, le Ministère a mis en place différents dispositifs visant le resserrement des liens entre les établissements d'enseignement et les entreprises.

C'est ainsi que, dans le réseau des collèges, 15 *centres spécialisés* jouent un rôle actif dans le développement de la formation professionnelle et de la technologie de secteurs-clés de l'économie. En étroite relation avec les partenaires de l'industrie, ces centres adaptent de nouvelles technologies aux besoins de celle-ci, réalisent des activités de recherche appliquée et offrent des services de formation sur mesure au profit de la main-d'oeuvre industrielle.

Afin de favoriser le transfert des connaissances à leurs utilisateurs, le Ministère a créé trois centres de liaison et de transfert : le Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB), le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec) et le Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP). Regroupant des représentants des milieux de l'industrie, de l'enseignement postsecondaire et du Gouvernement, ces organismes jouent, selon le cas, un rôle d'animation, de concertation et de diffusion dans leurs secteurs respectifs.

Le Ministère s'est aussi associé aux activités de trois organismes de coopération université-entreprise: le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM), la Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON) et le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO). Ces organismes sans but lucratif, regroupant des établissements universitaires et des entreprises spécialisées, ont pour mandat, selon le cas, de réaliser ou de susciter des projets de recherche, de faciliter le transfert des technologies informatiques et de promouvoir le développement dans leurs secteurs respectifs.

Enfin, dans le but de favoriser la formation d'une main-d'oeuvre compétente capable de répondre aux besoins actuels des entreprises, le Ministère offre aux enseignants en formation professionnelle un programme de stages et de cours en milieu de travail. Ce programme permet aux enseignants de mettre à jour leurs connaissances. Il profite aussi aux entreprises qui embaucheront par la suite les personnes formées par ces enseignants.

1.1.4 La culture scientifique

En plus d'être un levier économique de première importance, le développement scientifique et technologique influe sur les conditions de vie et les activités quotidiennes des citoyens, qu'il s'agisse de travail, de loisir, de santé, d'éducation ou de communication.

Afin de permettre au grand public de mieux comprendre cet univers, le Ministère appuie diverses activités, notamment au moyen d'un programme de soutien à des organismes à but non lucratif pour la diffusion de la culture scientifique et technique (*Programme Étalez votre science*), d'un programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique (*Programme Science à lire*) et d'un récent programme de soutien aux expositions scientifiques itinérantes et aux expositions et salons spécialisés (*Programme Science à voir*).

Avec la collaboration des partenaires concernés, le Ministère veille en outre à faire découvrir et à protéger le patrimoine scientifique québécois, de même qu'à assurer le développement de nouveaux équipements en muséologie scientifique.

1.1.5 Les politiques scientifiques

En tant que responsable du développement scientifique au Québec, le Ministère a le mandat de participer à la coordination et à l'harmonisation de l'ensemble des politiques québécoises en matière de développement scientifique et d'en fixer les grandes orientations, ceci en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.

Par conséquent, le Ministère joue un rôle de concertation, de stimulation et de planification en matière de développement scientifique, et ce, non seulement sur la scène québécoise mais aussi dans tout le Canada.

1.1.6 L'action internationale et intergouvernementale

Les activités relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique se déroulent dans un contexte général qui se caractérise notamment par la forte concurrence économique, la diversification des champs du savoir, la difficulté d'exceller dans toutes les sphères d'un domaine donné et la conscience de plus en plus aiguë de l'interdépendance et du besoin de solidarité entre les peuples.

Dans un tel contexte, les échanges d'expertise, la mobilité du personnel enseignant et les activités de coopération deviennent des instruments de première importance au service du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture scientifiques et techniques.

La coopération dans ces domaines est surtout le fait des personnes qui oeuvrent dans les collèges, les universités et les centres de recherche. Le rôle du Ministère est de promouvoir, d'orienter et de faciliter les échanges en vue d'accroître le niveau d'excellence des ressources humaines du Québec. Il consiste également à favoriser le rayonnement des établissements québécois d'enseignement postsecondaire et de recherche.

De façon plus spécifique, le Ministère, en matière de coopération,

- contribue au développement de la formation et de la recherche scientifique par le soutien aux échanges et à la réalisation des projets de recherche conjointement avec des chercheurs non québécois dans des secteurs jugés prioritaires;
- enrichit et diversifie la formation des jeunes Québécois par l'attribution de bourses d'études ou par des stages dans des établissements de formation d'enseignement supérieur à l'extérieur du Québec;
- favorise l'acquisition de compétences étrangères, notamment par la participation, dans le cadre d'organisations internationales, à des réunions d'experts, des séminaires ou des conférences;
- assure la cohérence des actions de coopération des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec les politiques du gouvernement du Québec;
- favorise le développement de pays moins avancés ainsi que l'enrichissement et le rayonnement de l'enseignement supérieur québécois par des programmes d'aide aux étudiants étrangers et par l'envoi de spécialistes québécois à l'extérieur du Québec;
- contribue au développement de la francophonie par une participation aux activités organisées dans le cadre des sommets francophones;
- assure la concertation avec les provinces canadiennes dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en participant aux travaux menés par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC).

1.2 Les organismes sous la responsabilité du ministre

Sept organismes gouvernementaux relèvent de l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science: trois organismes consultatifs, trois centres de liaison et de transfert et le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR). Chacun de ces organismes publie son rapport annuel.

1.2.1 Le Conseil des universités

Le Conseil des universités, créé en 1968 par la *Loi sur le Conseil des universités*, a pour mandat de donner des avis au ministre sur les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire et de lui faire part des recommandations sur les mesures à prendre pour combler les besoins des universités.

Dans certains cas, le ministre est tenu de solliciter l'avis du Conseil. D'autres travaux sont entrepris à la demande du ministre ou encore à l'initiative du Conseil lui-même.

1.2.2 Le Conseil des collèges

C'est en 1979 que le Conseil des collèges a vu le jour, en vertu de la *Loi sur le Conseil des collèges*. Cet organisme consultatif a pour fonction de donner des avis au ministre et de lui faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

Dans certaines matières, le ministre doit consulter le Conseil : projet de règlements, création de nouveaux collèges ou de nouveaux programmes, répartition par collège des programmes d'études, distribution des crédits annuels et des budgets d'investissement. De sa propre initiative, le Conseil peut effectuer des recherches, solliciter des opinions et faire des recommandations au ministre sur toute question concernant l'enseignement collégial.

1.2.3 Le Conseil de la science et de la technologie

Succédant au Conseil de la politique scientifique, le Conseil de la science et de la technologie a été institué en 1983 par la *Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec*.

À la demande du ministre ou de sa propre initiative, le Conseil donne des avis au ministre ou lui fait des recommandations sur l'ensemble du développement scientifique et technologique; il sollicite ou reçoit des suggestions d'organismes ou de groupes intéressés par ces questions, ou du grand public; il exécute ou fait faire les études utiles ou nécessaires à l'exercice de son mandat.

1.2.4 Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR)

Créé en 1983, en vertu de la *Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec*, le Fonds FCAR est un des instruments majeurs dont se sert le Gouvernement pour soutenir la recherche universitaire.

Sous le volet de l'aide à la recherche, le Fonds FCAR finance divers programmes de soutien à des équipes de recherche. Les buts poursuivis sont de constituer des noyaux d'expertise, de favoriser l'établissement de nouveaux chercheurs en vue d'assurer la relève dans les universités, d'appuyer le développement de centres de recherche jouissant de l'appui de leur institution, de soutenir la recherche stratégique menée par des chercheurs (avec ou sans affiliation institutionnelle) dans des domaines correspondant aux besoins prioritaires du Québec, de promouvoir la recherche dans les collèges en subventionnant des projets présentés par des chercheurs des collèges publics et privés, d'appuyer des organismes de services à la recherche afin de faciliter le travail des chercheurs, de soutenir des revues scientifiques québécoises de grande qualité consacrées à la recherche originale ou au transfert des connaissances.

Le Fonds FCAR attribue, par voie de concours, des bourses destinées, soit à aider les meilleurs étudiants universitaires à poursuivre des études de 2e et de 3e cycles ou à effectuer des stages postdoctoraux, soit à favoriser la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, dans des domaines prioritaires.

1.2.5 Le Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB)

Créé par lettres patentes, le 8 mai 1985, le Centre québécois de valorisation de la biomasse a pour mission de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la valorisation de la biomasse. À cette fin, il s'appuie sur les ressources et les compétences existantes afin de favoriser la coopération entre les milieux universitaire, industriel et gouvernemental.

1.2.6 Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec)

En instituant le Centre APO-Québec par décret, le 8 mai 1985, le Gouvernement lui confiait le mandat de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des applications pédagogiques de l'ordinateur. Le Centre regroupe des représentants de tous les ordres d'enseignement ainsi que des entreprises de logiciel éducatif.

1.2.7 Le Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP)

Le Centre québécois pour l'informatisation de la production a été créé par décret, le 6 juin 1984. Il a pour vocation la diffusion et la démonstration des technologies de conception et de fabrication assistées par ordinateur auprès des entreprises du Québec, le développement technique et l'expérimentation, l'aide conseil aux entreprises ainsi que la formation continue

du personnel technique. En s'appuyant sur les ressources humaines et matérielles de ses partenaires, le CQIP a établi, en milieux universitaire et collégial, un réseau de laboratoires. Chacun de ces laboratoires est consacré à un secteur industriel.

1.3 Les ressources humaines et financières du Ministère

1.3.1 Effectifs du Ministère (au 31 mars 1990)

	Employés permanents	
	1989	**1990**
Direction du Ministère*	32	29
Administration interne	107	104
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	130	126
Direction générale de l'enseignement collégial	153	155
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	96	95
Secteur de la science	27	28
Total	**545**	**537**

* À l'exclusion du cabinet du ministre

1.3.2 Crédits de l'administration (en milliers de dollars)

	1988-1989	**1989-1990**
Direction du Ministère	2 418,8	2 471,0
Administration interne	15 760,0	15 200,4
Direction générale de l'aide financière aux étudiants	8 867,0	9 806,8
Direction générale de l'enseignement collégial	8 917,1	9 692,2
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	5 445,5	5 574,4
Secteur de la science	2 277,8	2 464,6
Total	**43 686,2**	**45 209,4**

1.4 Les titulaires des fonctions de direction (au 31 mars 1990)

— Sous-ministre	Marcel Gilbert
— Sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants	Pierre Boisvert
— Sous-ministre adjoint à la Science	Guy Létourneau
— Directeur général de l'enseignement collégial	Jacques Lanoux
— Directeur général de l'enseignement et de la recherche universitaires	Léonce Beaupré
— Directeur général de l'administration	Lionel Lirette (par intérim)
— Secrétaire du Ministère	Céline Olivier

Chapitre 2
Mandats des unités administratives

2.1 Le Bureau du sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui a la responsabilité de veiller à ce que soient réalisés les mandats du Ministère. À ce titre, le sous-ministre conseille le ministre dans l'exercice de ses tâches, dirige et coordonne l'ensemble des activités du Ministère. Il préside les réunions du Bureau du sous-ministre auxquelles assistent les membres de la direction du Ministère.

Trois unités de soutien relèvent directement du sous-ministre : le Secrétariat, le Bureau de la condition féminine et la Direction des communications. La coordination en matière de coopération internationale et canadienne relève également du sous-ministre.

Le Secrétariat fournit au sous-ministre un appui dans l'exercice de ses fonctions. Il gère les systèmes d'échanges d'information et de documentation entre le cabinet du ministre et le Bureau du sous-ministre. Il procède à l'examen des dossiers et des projets nécessitant une prise de position ministérielle, tout en s'assurant de la cohérence intersectorielle des activités. Il facilite le suivi des dossiers ministériels et les liaisons avec certains organismes centraux et les autres ministères.

De plus, le Secrétariat assure la coordination ministérielle de certains dossiers reliés aux clientèles spécifiques, à savoir : les communautés autochtones, les personnes handicapées et les communautés culturelles.

En ce qui concerne le dossier de la condition féminine, le Bureau de la condition féminine assure la concertation entre les différents partenaires et leur fournit le soutien nécessaire. Il joue un rôle conseil auprès des unités administratives du Ministère et assume des fonctions de coordination, de communication et de représentation. Enfin, le Bureau de la condition féminine gère les programmes expérimentaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les collèges et les universités.

La Direction des communications élabore, propose et coordonne la mise en oeuvre des orientations et des stratégies ministérielles en matière d'information et de relations publiques, dont le but est de faire connaître à la population la mission, les objectifs et les interventions du Ministère et de favoriser l'accès des citoyens aux services du Ministère et de ses réseaux. Elle assiste en outre les unités administratives sur toute question ayant trait à la communication.

Finalement, un coordonnateur aux affaires internationales et canadiennes assure la concertation des actions sectorielles du Ministère et effectue l'arrimage de celles-ci aux orientations, aux politiques et aux programmes gouvernementaux en matière de coopération.

2.2 L'administration interne

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, l'administration interne comprend la Direction générale de l'administration et la Direction de la vérification interne.

2.2.1 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration définit, recommande, met en oeuvre et coordonne les politiques administratives ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi qu'en matière d'informatique et de bureautique. Elle fournit également les services de soutien et d'expertise aux unités du Ministère et assure le suivi de l'application des politiques ministérielles et gouvernementales.

Sous la responsabilité du directeur général de l'Administration, la Direction générale comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources matérielles, la Direction de la gestion financière et la Direction des ressources informatiques.

2.2.2 La Direction de la vérification interne

La Direction de la vérification interne vérifie, conformément aux politiques établies, les mécanismes et les systèmes de contrôle de gestion mis en place et utilisés par les gestionnaires du Ministère pour évaluer leur efficience et leur efficacité.

2.3 L'aide financière aux étudiants

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, la Direction générale de l'aide financière aux étudiants assure le développement, la coordination et le fonctionnement des mécanismes permettant l'octroi d'une aide financière adéquate aux élèves et aux étudiants, selon les termes de la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants, des règlements qui en découlent et des règles d'attribution. Elle administre également divers programmes de prêts et bourses.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants regroupe la Direction de l'attribution de l'aide financière, la Direction de la gestion des prêts, la Direction des systèmes et du soutien aux opérations et la Direction des politiques et des programmes.

2.4 Les collèges

La Direction générale de l'enseignement collégial a pour mandat de promouvoir le développement de l'enseignement collégial en fonction des besoins de la société québécoise, dans une perspective d'excellence de l'enseignement et de gestion optimale des ressources.

Sous la responsabilité du directeur général de l'Enseignement collégial, la Direction générale comprend la Direction de la recherche et du développement, la Direction des programmes, la Direction des ressources matérielles et financières ainsi que la Direction générale adjointe. Relèvent du directeur général adjoint la Direction de l'enseignement privé, la Direction des effectifs et des conditions de travail et le Service du secrétariat et des communications.

2.5 Les universités

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires a pour mandat de promouvoir l'enseignement et la recherche en fournissant aux universités les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à leur évolution.

Sous la responsabilité du directeur général de l'Enseignement et de la Recherche universitaires, la Direction générale regroupe la Direction de l'enseignement, la Direction de la recherche, la Direction de la coopération, la Direction de la planification des systèmes et des affaires canadiennes ainsi que la Direction des ressources matérielles et financières.

2.6 La science

Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à la Science, on retrouve le Bureau des projets spéciaux, la Direction des politiques et des priorités scientifiques et la Direction du développement scientifique.

Le Bureau des projets spéciaux réalise, en concertation avec les autres unités administratives, des études spéciales destinées à orienter les choix stratégiques du Ministère quant à des mesures ou à des interventions gouvernementales concernant l'avancement, l'utilisation et l'application de la science.

La Direction des politiques et des priorités scientifiques a pour mission de favoriser le renforcement et le développement du système de recherche scientifique, de prévoir les orientations futures des politiques de la science et de la recherche et de définir les stratégies d'intervention pour le développement scientifique.

La Direction du développement scientifique a pour mandat de favoriser la mise en oeuvre de politiques et de stratégies concernant le développement du système québécois de recherche scientifique, de développer et soutenir la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique, et de développer et soutenir l'analyse, l'évaluation et la maîtrise des incidences du développement scientifique et technique sur les personnes et la société.

Partie II
Les activités

Chapitre 3
L'accès aux études postsecondaires

3.1 L'effectif étudiant

À l'automne 1989, on comptait 472 495 personnes inscrites dans un établissement d'enseignement postsecondaire, soit 228 170 dans les collèges et 244 325 dans les universités. Les étudiants à temp plein comptaient pour 68,7 p. 100 de l'effectif au collégial, comparativement à 49,8 p. 100 de l'effectif à l'enseignement universitaire.

À l'enseignement régulier dans les collèges, la formation générale était le choix, à l'automne 1989, de 82 723 élèves, alors que 67 761 étaient inscrits en formation professionnelle. Pour ce qui est de la formation continue, c'est le secteur professionnel et le secteur hors programme qui accaparaient la grande majorité de l'effectif composé de 75 969 élèves, soit 32,6 p. 100 et 57,4 p. 100 respectivement.

Dans les établissements universitaires, le 1er cycle représentait, à l'automne 1989, 85,1 p. 100 de l'effectif total, alors que le 3e cycle comptait pour 2,7 p. 100 de celui-ci. Il y a lieu de noter un accroissement de 6,4 p. 100 du nombre d'étudiants inscrits au 3e cycle, à l'automne 1989, par rapport à l'année précédente. En outre, le 3e cycle était celui qui comptait la plus forte proportion d'étudiants inscrits à temps plein, soit 72,4 p. 100.

Effectif de l'enseignement collégial régulier (trimestre d'automne)

	1988	1989
Cégeps		
Formation générale		
• temps plein	70 020	70 381
• temps partiel	1 954	1 959
Formation professionnelle		
• temps plein	59 363	57 130
• temps partiel	1 668	1 520
Hors programme		
• temps plein	1 087	1 287
• temps partiel	316	359
Autres	87	70
Total		
• temps plein	**130 470**	**128 798**
• temps partiel	**3 938**	**3 838**
• autres	**87**	**70**

Effectif de l'enseignement collégial régulier (trimestre d'automne)

	1988	1989
Collèges privés		
Formation générale		
• temps plein	10 795	10 252
• temps partiel	153	131
Formation professionnelle		
temps plein	9 027	9 058
• temps partiel	41	53
Hors programme		
• temps plein	38	0
• temps partiel	7	0
Total		
• temps plein	**19 860**	**19 310**
• temps partiel	**201**	**184**

Effectif de la formation continue au collégial (trimestre d'automne)

	1988	1989
Cégeps		
Formation générale		
• temps plein	519	411
• temps partiel	8 162	5 956
Formation professionnelle		
• temps plein	3 821	3 751
• temps partiel	18 123	16 541
Hors programme		
• temps plein	2 026	1 992
• temps partiel	39 479	41 599
Total		
• temps plein	**6 366**	**6 154**
• temps partiel	**65 764**	**64 096**

Effectif de la formation continue au collégial (trimestre d'automne)

	1988	1989
Collèges privés		
Formation générale		
• temps partiel	31	1 266
Formation professionnelle		
• temps plein	2 484	2 500
• temps partiel	1 674	1 953
Hors programme		
• temps partiel	269	0
Total		
• temps plein	**2 484**	**2 500**
• temps partiel	**1 974**	**3 219**

Effectif étudiant de l'enseignement universitaire (trimestre d'automne)

	1988	1989
1er cycle		
• temps plein	100 278	102 558
• temps partiel	105 276	105 385
	205 554	207 943
2e cycle		
• temps plein	13 955	14 261
• temps partiel	15 217	15 410
	29 172	29 671
3e cycle		
• temps plein	4 631	4 858
• temps partiel	1 676	1 853
	6 307	6 711
Total		
• temps plein	**118 864**	**121 677**
• temps partiel	**122 169**	**122 648**
	241 033	**244 325**

3.2 Le coût des études au collège et à l'université

L'enseignement régulier dans les collèges publics est gratuit. Dans les universités, le gel des droits de scolarité a été maintenu en 1989-1990, exception faite de ceux exigés des étudiants étrangers. Toutefois, en vertu d'ententes conclues entre le gouvernement du Québec et certains pays, près de 1 800 de ces étudiants ont été exemptés de la majoration habituellement imposée.

3.3 L'aide financière aux étudiants

3.3.1 Les programmes d'aide

Les prêts et bourses

Le régime des prêts et bourses offre une aide financière gouvernementale aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants dont les ressources financières sont insuffisantes, afin qu'ils puissent poursuivre des études postsecondaires. Il s'agit là du principal programme d'aide, tant sur le plan des sommes attribuées que sur celui du nombre de bénéficiaires.

De manière générale, l'aide financière allouée comble la différence entre les dépenses admises et les ressources financières de l'élève, de l'étudiante ou de l'étudiant, de ses parents ou de son conjoint. Elle prend alors la forme d'un prêt sans intérêt, pour la durée des études. Si ce prêt est insuffisant pour combler cet écart, une bourse s'ajoute pour permettre à ceux et à celles qui le désirent de fréquenter un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

La Direction générale de l'aide financière aux étudiants analyse les demandes qu'elle reçoit selon des critères qui sont énoncés dans la brochure *Règles d'attribution des prêts et bourses*.

Bourses pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure

Cette aide vise à rendre les études supérieures accessibles aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants souffrant d'une déficience fonctionnelle majeure. La bourse couvre essentiellement les frais de subsistance, les droits de scolarité et, dans certains cas, des besoins particuliers.

Bourses d'études en langue seconde et bourses d'études de langue seconde (cours d'été)

Ce programme est financé par le Secrétariat d'État et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Il est destiné aux élèves francophones et anglophones de l'enseignement collégial et aux étudiantes et aux étudiants du 1er cycle de l'enseignement universitaire qui désirent apprendre une langue seconde par immersion, en s'inscrivant dans un établissement d'enseignement canadien situé dans un milieu où cette langue est dominante. Pareillement, des bourses sont accordées pour des cours d'été aux candidates et candidats admissibles (incluant des élèves de 5e secondaire), afin de leur permettre d'étudier l'une des deux langues officielles du Canada à titre de langue seconde et d'approfondir leur connaissance de la culture correspondante.

Bourses pour moniteurs de langue seconde (à temps plein ou à temps partiel)

Financé par le Secrétariat d'État et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, ce programme permet d'attribuer des bourses dont la valeur varie selon qu'il s'agit de monitrices ou de moniteurs étudiant à temps plein ou à temps partiel. La monitrice ou le moniteur étudiant à temps plein est celui qui fournit une prestation de travail de 25 heures par semaine, tandis que celle ou celui à temps partiel est inscrit à temps plein dans un établissement universitaire et travaille comme moniteur de six à huit heures par semaine.

Prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur

Les étudiantes et les étudiants peuvent bénéficier, par ce programme, d'un prêt garanti, avec intérêts à leur charge, pour l'achat d'un micro-ordinateur. En 1989-1990, le programme a été à nouveau élargi. Sont maintenant admissibles tous les étudiantes et les étudiants universitaires à temps plein qui ont accumulé 12 unités, ainsi que les élèves des collèges qui ont complété quatre cours ou 180 périodes en techniques informatiques.

Bourses pour les personnes élues à la permanence des associations d'étudiants

Ce programme permet d'accorder une aide financière à toute personne élue à la permanence d'une association nationale d'étudiants, qui consacre la majeure partie ou la totalité de son temps aux activités de cette association ou d'une association qui lui est affiliée.

Programme de remboursement différé

Une aide est accordée aux personnes qui, au moment où elles doivent commencer à rembourser leurs prêts, sont incapables d'effectuer les versements mensuels prévus, à cause d'un manque de ressources financières. Ces personnes doivent d'abord conclure une entente avec l'établissement de crédit qui administre leurs prêts; le Gouvernement effectue ensuite les versements mensuels à leur place pour une durée maximale de 18 mois.

3.3.2 Les données

En 1989-1990, l'aide financière attribuée dans l'ensemble des programmes a totalisé 400,4 millions de dollars. L'aide accordée dans le cadre du *Régime des prêts et bourses* s'élève à 384,2 millions de dollars. Une somme de 16,2 millions a été allouée aux autres programmes.

La présence d'un climat économique favorable a eu pour effet une baisse du nombre de demandes de prêts et bourses de 2,2 p. 100 entre 1988-1989 et 1989-1990, pour se situer à environ 122 000. Ce contexte a également eu pour effet de diminuer le nombre de bénéficiaires de 110 493 à 107 079, ainsi que le nombre de personnes ayant une bourse, de 57 841 à 50 846.

On observe que 242,4 millions de dollars ont été distribués sous forme de prêts à 107 079 personnes, soit 2 264 $ en moyenne par personne. D'autre part, 50 846 personnes, soit 42 p. 100 des candidates et des candidats, se sont partagé 141,8 millions de dollars sous forme de bourses, ce qui représente une bourse moyenne de 2 789 $. L'aide moyenne totale s'est ainsi haussée à 5 147 $, soit 5,5 p. 100 de plus que l'année précédente.

Régime des prêts et bourses

	1988-1989	1989-1990
Nombre de demandes	124 906	122 122
Volumes d'aide (en millions de dollars)		
Volume de prêts	242,8	242,4
Volume de bourses	153,1	141,8
Aide totale	**395,9**	**384,2**
Bénéficiaires d'un prêt		
Nombre	110 493	107 079
Prêt moyen	2 198 $	2 264 $
Bénéficiaires d'une bourse		
Nombre	57 841	50 846
Bourse moyenne	2 647 $	2 789 $
Aide totale moyenne	**4 877 $**	**5 147 $**

Autres programmes d'aide financière

	1988-1989	1989-1990
Remboursement différé		
• Nombre de bénéficiaires	3 946	3 541
• Aide moyenne	430 $	460 $
Prêts pour l'achat de micro-ordinateurs		
• Nombre de bénéficiaires	644	1 828
• Aide moyenne	2 168 $	2 626 $
Bourses pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure		
• Nombre de bénéficiaires	621	648
• Aide moyenne	3 416 $	3 033 $
Programme de moniteurs de langue seconde		
• Nombre de bénéficiaires	340	356
• Aide moyenne	4 856 $	5 000 $
Bourses d'études en langue seconde		
• Nombre de bénéficiaires	1 550	1 684
• Aide moyenne	885 $	841 $
Bourses d'études de langue seconde (cours d'été)		
• Nombre de bénéficiaires	2 940	3 129
• Aide moyenne	1 350 $	1 490 $
Bourses pour les personnes élues à la permanence des associations d'élèves ou d'étudiants		
• Nombre de bénéficiaires	0	0
• Aide moyenne	—	—

3.4 L'accessibilité géographique

3.4.1 Centres d'études collégiales en régions éloignées

À l'automne 1989, un millier d'élèves ont pu poursuivre des études collégiales dans leur région, soit à Chibougamau (83 élèves), aux Îles-de-la-Madeleine (177), à Mont-Laurier (199), à Amos (142) et à Carleton (76 élèves), le dernier-né des centres d'études collégiales qui a ouvert ses portes à l'automne 1989.

On compte aussi le pavillon de Val-d'Or, qui en est à sa deuxième année d'existence et qui a accueilli 314 élèves l'automne dernier. Ces élèves de l'enseignement régulier sont presque tous inscrits à temps plein dans les programmes de sciences (145 élèves), de sciences humaines (478), de lettres (2), de techniques administratives (197), de techniques de bureau (45), de soins infirmiers (39), de techniques d'éducation spécialisée (1). Quatre-vingts élèves poursuivent des études hors programme, alors que 58 autres sont inscrits à temps partiel.

Les centres offrent également des cours à l'éducation aux adultes dans les régions qu'ils desservent. À l'automne 1989, 80 adultes étaient inscrits à temps plein dans l'un ou l'autre des centres, et plus d'un millier l'étaient à temps partiel.

3.4.2 Projets de déconcentration en périphérie des grands centres

Au cours des trois dernières années, plusieurs projets de déconcentration en périphérie des grands centres, notamment Montréal et Québec, ont été soumis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. La problématique est cependant fort différente de celle de la déconcentration en régions éloignées. En plus des coûts reliés à de tels projets, il faut en évaluer toutes les incidences sur le système d'enseignement collégial. Aussi le ministre a-t-il décidé de procéder à une analyse d'ensemble de la situation.

3.4.3 Aide supplémentaire aux élèves, aux étudiantes et étudiants des régions éloignées

Dès septembre 1987, l'aide supplémentaire aux élèves, étudiantes et étudiants en provenance des régions éloignées a été étendue à celles et ceux des MRC de Pontiac, de la Vallée-de-la-Gatineau, d'Antoine-Labelle et du Haut-Saint-Maurice.

Cette aide financière s'adresse principalement aux élèves, aux étudiantes et étudiants en provenance d'une région éloignée, qui dépendent de leurs parents et qui doivent résider à l'extérieur du foyer afin de poursuivre leurs études. Près de 8 000 élèves, étudiantes et étudiants des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-

Jean et du Nord-Ouest québécois ont bénéficié, en 1989-1990, d'une aide additionnelle de 400 $ en raison de cette mesure, pour un volume de 3,1 millions de dollars.

3.5 Les groupes spécifiques

3.5.1 Les femmes

Tant au collège qu'à l'université, les femmes sont plus nombreuses à s'inscrire que les hommes. À l'automne 1989, elles représentaient respectivement 55 et 56,6 p. 100 des effectifs étudiants des collèges et des universités. En outre, les femmes se voyaient attribuer 58 p. 100 des diplômes d'études collégiales délivrés par le Ministère en 1989.

Au collégial, c'est dans le secteur de l'enseignement professionnel que la proportion des femmes est la plus importante, soit 58 p. 100, alors que, dans le secteur de l'enseignement préuniversitaire, elles comptent pour 54 p. 100. Cependant, les femmes demeurent presque absentes dans des disciplines non traditionnelles telles que les techniques physiques (14 p. 100).

À l'université, c'est au 1er cycle que la représentation féminine est la plus considérable, avec 58,1 p. 100, alors qu'aux 2e et 3e cycles, elle s'établit à 48,3 et 35,8 p. 100 respectivement. Par ailleurs, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à obtenir un certificat d'études (63,1 p. 100 au 1er cycle). Enfin, elles sont nettement sous- représentées dans certaines disciplines comme les sciences appliquées (26 p. 100).

Dans le domaine particulier de la science et de la technologie, le Ministère a publié, en septembre 1989, à la suite d'une consultation interministérielle, un recueil des actions réalisées ou projetées par divers ministères entre 1989 et 1991. Ce document est intitulé *Pratiques et activités ministérielles pour accroître et diversifier la participation des femmes en science et technologie : 1989-1991 un premier bilan.*

Dans le but de favoriser l'accès des femmes aux études postsecondaires et d'accroître leur représentation dans les carrières non traditionnelles, le Ministère a mis de l'avant diverses mesures qui s'appliquent à l'ordre d'enseignement collégial.

• Accès aux carrières technologiques

Accès aux carrières technologiques est un programme destiné aux femmes manifestant un intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail. Il correspond à une démarche complète d'orientation et d'initiation professionnelle axée sur les carrières technologiques.

• Transition-Travail collégial

Transition-Travail, pour sa part, est un programme de plus courte durée s'adressant aux femmes absentes du marché du travail depuis un certain temps et qui ont besoin de soutien pour faire la transition du foyer au marché du travail.

• Préformation à la formation technologique

Préformation à la formation technologique est un programme qui s'adresse aux femmes désirant poursuivre une formation professionnelle dans un secteur technologique. Ce programme vise à consolider des habiletés techno-scientifiques avant d'entreprendre la formation collégiale.

• Développement de matériel pédagogique

En 1989-1990, le Ministère a produit trois recueils afin de démythifier la mathématique et les sciences. Il voulait sensibiliser les enseignantes et les enseignants à une nouvelle approche de leurs disciplines (mathématique, chimie, physique), les outiller dans leurs efforts de démythification et les aider à adapter leurs pratiques pédagogiques aux situations particulières des adultes, dont celle des femmes.

• Activités promotionnelles

Pour aider à l'intégration des femmes dans des programmes de préparation au marché du travail, le Ministère a produit diverses publications promotionnelles visant, soit à faire connaître les programmes spécifiques, soit à sensibiliser le groupe des femmes à l'intérêt de s'engager dans des carrières prometteuses sur le plan de l'emploi (génie civil, métallurgie, génie mécanique, électrotechnique).

3.5.2 Les autochtones

L'accessibilité des études supérieures aux autochtones continue d'être un objectif majeur du Ministère. En 1989-1990, le Secrétariat du Ministère a constitué un groupe de travail pour la concertation des actions permettant de répondre aux besoins de formation adaptée pour les communautés autochtones.

En milieu collégial, l'expérimentation d'un programme d'études amérindiennes au cégep de Sept-Iles s'est poursuivie. Avec la collaboration de la Commission scolaire crie et du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, le cégep John Abbott offre à un premier contingent d'élèves cris une formation en soins infirmiers adaptée au milieu nordique.

Organigramme

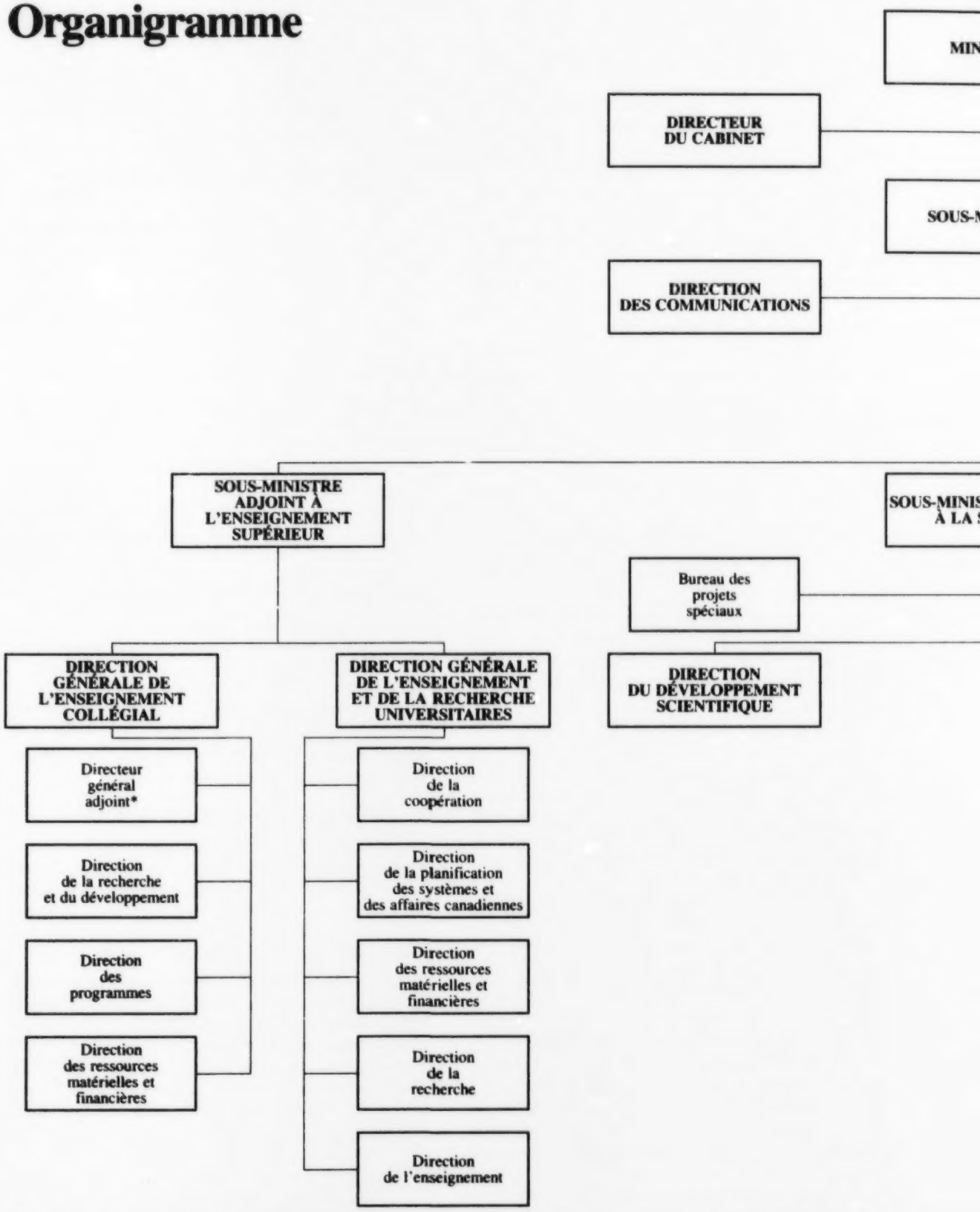

* Du directeur général adjoint relèvent la Direction de l'enseignement privé et la Direction des effectifs et des conditions de travail.

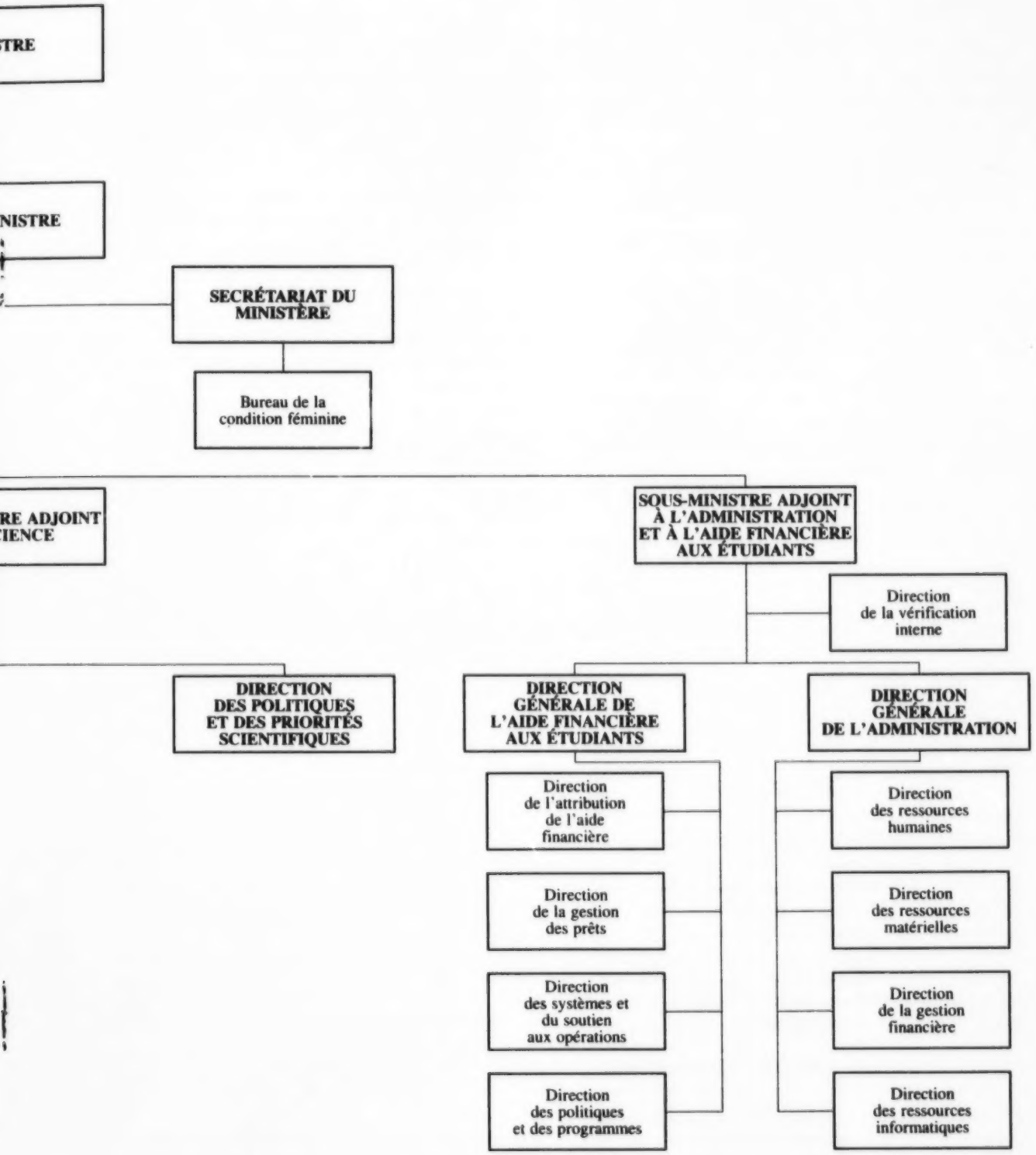
TRE
NISTRE
SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE
Bureau de la condition féminine
RE ADJOINT IENCE
SOUS-MINISTRE ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
Direction de la vérification interne
DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PRIORITÉS SCIENTIFIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
Direction de l'attribution de l'aide financière
Direction de la gestion des prêts
Direction des systèmes et du soutien aux opérations
Direction des politiques et des programmes
Direction des ressources humaines
Direction des ressources matérielles
Direction de la gestion financière
Direction des ressources informatiques

Par ailleurs, des programmes de formation adaptée à des groupes homogènes se sont poursuivis : en techniques d'éducation spécialisée, pour des Montagnais, au cégep de Sept-Îles; en animation et information radiophoniques, pour des Mohawks, au cégep de Jonquière. D'autres projets ont été amorcés : en gestion intégrée du territoire au cégep de Baie-Comeau, en soins infirmiers au cégep de Chicoutimi et en techniques d'éducation spécialisée, pour les Attikameks, au cégep de Shawigigan. Les subventions accordées par le Ministère pour ces programmes, en 1989-1990, ont atteint près de 400 000 $.

Quelques établissements universitaires offrent des programmes conçus spécifiquement pour les autochtones, soit l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université McGill. La formation des maîtres et des travailleurs communautaires, qui compte parmi les principales préoccupations des autochtones, est dispensée, soit sur le campus universitaire, soit dans les communautés autochtones.

3.5.3 Les personnes handicapées

En collaboration avec les établissements d'enseignement collégial et universitaire engagés dans la démarche d'intégration des personnes handicapées, le Ministère a maintenu son soutien financier aux personnes atteintes de déficiences sensorielles ou physiques, afin d'améliorer l'accès des services éducatifs.

Dans 27 cégeps du réseau, le nombre d'élèves bénéficiant de services spéciaux est passé de 118 en 1988-1989 à 188 en 1989-1990. Afin de permettre à ces élèves de pallier leurs limitations fonctionnelles et de poursuivre des études collégiales, un montant de 1,6 million de dollars a été consenti pour la mise en place de services palliatifs et pour la production de matériel didactique en médias substituts.

Dans les universités, le Ministère a investi 733 000 $, en 1989-1990, en vue de faciliter la réussite des études universitaires aux étudiantes et étudiants handicapés. De cette somme, plus de 240 000 $ ont servi à la transcription de volumes de base en braille, 260 000 $ ont été consacrés au soutien à l'enseignement dans cinq établissements et 230 000 $ au soutien à la recherche-développement.

3.6 Le passage d'un ordre d'enseignement à un autre

Deux comités assurent la liaison entre le secondaire et le collégial, et entre le collégial et l'université; ce sont, respectivement, le Comité de liaison de l'enseignement collégial et de l'enseignement secondaire (CLECES) et le Comité de liaison de l'enseignement supérieur et de l'enseignement collégial (CLESEC). Ces deux instances ont pour rôle de réaliser l'harmonisation et la coordination des enseignements offerts par les trois ordres d'enseignement, dans le respect des objectifs propres à chacun, et de favoriser le passage des élèves et des étudiants d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Au cours de l'année 1989-1990, le CLECES a principalement traité de deux questions : les cours préalables en mathématiques et en sciences pour l'admission à certains programmes du collégial, et l'harmonisation des programmes de formation entre le secondaire et le collégial. Ces deux sujets ont fait l'objet d'avis formels du CLECES.

Pour le compte du CLESEC, le Comité permanent de révision des structures d'accueil (CPRSA) a continué de mettre à jour les exigences d'accès au 1er cycle de l'enseignement universitaire. En uniformisant les seuils d'accès des universités et en mettant en place des conditions d'admission appropriées, on offre aux élèves du collégial et aux adultes la possibilité d'accéder à un plus large éventail de programmes universitaires. Le CPRSA aussi étudié la question de la connaissance du français comme condition d'admission aux études universitaires de 1er cycle.

Chapitre 4
L'enseignement collégial

4.1 Le réseau des collèges

4.1.1 Les établissements d'enseignement collégial publics et privés

L'enseignement collégial, général et professionnel est dispensé par 46 collèges publics* ou cégeps et 58 collèges privés. En vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, la moitié des collèges privés sont déclarés d'intérêt public et reçoivent à ce titre une subvention du Ministère. Les autres détiennent simplement un permis du Ministère.

Au collégial, on retrouve trois associations d'établissements : la Fédération des cégeps du Québec, qui regroupe des collèges publics, l'Association des collèges du Québec, qui comprend des établissements privés subventionnés, enfin, le Conseil des écoles professionnelles privées, qui recrute ses membres parmi les autres établissements privés de l'enseignement collégial et de l'enseignement secondaire, lesquels possèdent un permis d'enseignement et ne reçoivent pas de subventions gouvernementales.

4.1.2 Les ressources humaines (personnel à temps plein)

	1988-1989	1989-1990
Cégeps		
Personnel de direction	875	874
Personnel enseignant	8 730	9 268
Personnel professionnel	667	705
Personnel de soutien	4 767	4 964
Total	**15 039**	**15 811**
Collèges privés		
Personnel de direction	151	186
Personnel enseignant	1 259	1 394
Personnel professionnel	226	233
Personnel de soutien	493	443
Total	**2 129**	**2 256**

* Ce nombre ne tient pas compte des 12 établissements publics relevant d'autres ministères : conservatoires, Institut de tourisme et d'hôtellerie, instituts de technologie agro-alimentaire.

Parmi les activités du Ministère en matière de gestion des conditions de travail et des conventions collectives dans le réseau des collèges publics, il faut mentionner :

- la poursuite des travaux en vue de la révision des plans de classification des professionnels et du personnel de soutien;
- la mise en place de comités chargés de la négociation des conventions collectives;
- l'élaboration, à l'intention des administrateurs des collèges, d'un guide portant sur la façon de comptabiliser et de financer les coûts des conventions collectives;
- l'adoption d'une politique d'intervention en matière de griefs, d'arbitrage et de suivi de l'application des conventions collectives;
- la refonte du Système de placement des enseignants.

Dans le but d'obtenir une représentation féminine plus équilibrée au sein du personnel des établissements d'enseignement postsecondaire, le Ministère a continué de maintenir des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans 11 cégeps. En 1989-1990, le Ministère a entrepris l'évaluation de ces programmes.

Dans le même ordre d'idées, lors des négociations des conventions collectives, les parties concernées se sont entendues pour former un comité consultatif d'accès à l'égalité dans tous les collèges, lequel regroupe des représentantes ou des représentants du collège et de chacune des catégories de personnes intéressées à y participer.

4.1.3 Les ressources financières

Crédits des établissements subventionnés (en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990
Cégeps		
• Fonctionnement	855,3	889,3
• Service de la dette	140,7	121,8
• Formation continue (éducation des adultes)	34,2	44,1
Collèges privés	83,3	83,6
Total	**1 113,5**	**1 138,8**

Le Ministère a entrepris de remanier en profondeur le processus d'allocation budgétaire, en concertation avec la Fédération des cégeps, en vue de produire le modèle le plus simple possible de recensement des activités. Ce modèle a fait l'objet de simulations, et un rapport a été remis au ministre en novembre 1989.

4.1.4 Les investissements

Un décret gouvernemental autorise annuellement l'engagement des dépenses prévues à la première année d'un plan triennal d'investissements. Ces dépenses, qui passaient de 75 740 000 $ en 1988-1989 à 82 765 000 $ en 1989-1990, ont permis le maintien, en leur état original, des investissements du parc immobilier et des équipements des cégeps, le parachèvement de projets en cours ainsi que la mise en oeuvre d'initiatives nouvelles.

4.2 La gestion de l'enseignement collégial

4.2.1 Le régime pédagogique

L'enseignement collégial est régi par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, lequel a été adopté par le Gouvernement en 1984, puis modifié en 1988 pour tenir compte du nouveau régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

4.2.2 Les diplômes

Sur recommandation du collège, le ministre décerne l'un ou l'autre des trois diplômes suivants, selon les études réussies :

— le diplôme d'études collégiales (DEC);

— le certificat d'études collégiales (CEC);

— le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC).

Le collège délivre l'attestation d'études collégiales (AEC).

Diplômes délivrés (par année civile)

	1988	1989
Enseignement collégial public		
• Diplômes d'études collégiales préuniversitaires	21 062	20 310
• Diplômes d'études collégiales professionnelles	12 102	11 358
• Diplômes d'études collégiales (sans mentions)	465	525
• Certificats d'études collégiales	959	640
• Diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial	25	13
• Attestations d'études collégiales	22	—
Total	**34 635**	**32 846**

Diplômes délivrés (par année civile) (suite)

	1988	1989
Enseignement collégial privé		
• Diplômes d'études collégiales préuniversitaires	3 233	3 538
• Diplômes d'études collégiales professionnelles	1 528	1 114
• Diplômes d'études collégiales (sans mentions)	59	77
• Certificats d'études collégiales	531	637
• Diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial	—	—
• Attestations d'études collégiales	—	—
Total	**5 351**	**5 366**

* AEC décernées aux élèves inscrits avant juillet 1984. Depuis l'adoption du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, les AEC sanctionnent des programmes d'établissement.

4.2.3 Les programmes d'enseignement

L'article 8 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial confie au ministre la responsabilité d'établir les programmes d'État, d'en préciser les objectifs, de fixer le nombre d'unités attachées à chaque cours ainsi que le nombre total d'unités que comporte un programme.

Révision des programmes professionnels

Dans un processus continu de révision des programmes de formation professionnelle, la Direction générale de l'enseignement collégial s'est penchée sur une quarantaine de programmes, dont 28 ont fait l'objet d'une révision, soit :

Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales

180.21 Soins infirmiers
221.01 Technologie de l'architecture
221.02 Technologie du génie civil
221.03 Technologie de la mécanique du bâtiment
221.04 Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
231.04 Exploitation et production des ressources marines
310.03 Techniques juridiques
410.12 Techniques administratives
420.01 Informatique
571.02 Dessin de la mode
571.03 Production de la mode

Programmes conduisant au certificat d'études collégiales

221.51 Technologie de l'architecture
221.52 Technologie du génie civil
221.53 Technologie de la mécanique du bâtiment
241.50 Formation générale en techniques de génie mécanique
241.51 Fabrication mécanique
241.52 Dessin de conception mécanique
241.53 Programmation en commande numérique
241.54 Production automatisée
241.55 Outillage
241.56 Transformation des matériaux composites
260.51 Assainissement de l'eau
310.53 Techniques juridiques
413.51 Administration et coopération
561.56 Danse-Ballet
571.62 Dessin de la mode
571.63 Production de la mode
571.64 Mise en marché de la mode

Également, les collèges ont soumis à l'approbation du ministre 21 nouveaux programmes d'établissement. Ces programmes sont autorisés pour des périodes n'excédant pas trois ans.

Des études de pertinence ont été réalisées ou terminées, au cours de l'année, sur l'entrepreneurship étudiant, le commerce international, l'entraînement sportif, le tourisme, l'orthèse-prothèse, le transport intermodal, la conservation en musée et l'informatique industrielle. Ces études permettront de déterminer s'il est pertinent ou non d'élaborer des programmes de formation dans ces domaines, ou encore d'adapter l'offre de formation aux besoins quantitatifs.

Programme d'études en sciences de la nature

Les travaux d'élaboration du nouveau programme de formation en sciences de la nature se sont poursuivis. À la lumière d'orientations et d'objectifs suggérés par un comité ministériel, les cours à inclure dans ce programme ont été identifiés. Les comités pédagogiques disciplinaires ont entrepris la définition du contenu des cours. Une nouvelle consultation sur le programme élaboré s'effectuera auprès des instances concernées, notamment le Conseil des collèges.

L'enseignement des sciences de la nature au collégial est offert à plus de 24 000 élèves annuellement et requiert le concours d'environ 2 000 enseignants.

Programme d'études en sciences humaines

Les travaux d'élaboration du programme se sont poursuivis. À la lumière des objectifs et des paramètres retenus par le ministre, les cours ont été définis, notamment les nouveaux cours de méthodologie, et ont été soumis pour avis aux instances concernées, en particulier le Conseil des collèges. À la suite des avis émis, le Ministère doit définir les modalités et fixer la date d'implantation de ce nouveau programme.

L'enseignement des sciences humaines au collégial est offert à plus de 48 000 élèves annuellement et requiert le concours d'environ 4 000 enseignants.

Programmes d'études en techniques administratives

Le programme des techniques administratives, dont la dernière version remontait à 1979, a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée par le ministre. Afin d'accroître la polyvalence de la formation, le tronc commun des cours a été élargi. De plus, on a augmenté la part des cours pratiques en laboratoire et introduit un cours portant sur l'utilisation des logiciels d'affaires. Ce programme permet de se spécialiser dans l'un ou l'autre des secteurs d'activités suivants : finance, marketing, gestion industrielle, assurances et gestion.

L'enseignement des techniques administratives rejoint annuellement plus de 12 000 élèves, soit environ 20 p. 100 de l'effectif étudiant du secteur professionnel, et requiert le concours de près de 800 enseignants.

Nouvelles autorisations de programmes professionnels

Au 1er mars de chaque année, les collèges déposent leurs demandes d'autorisation de programmes professionnels pour en faire l'implantation en septembre de l'année suivante. Dans le cadre de cette opération, le programme des *Techniques d'aménagement d'intérieur* et celui des *Techniques de santé animale* ont été introduits en septembre 1990, le premier au cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu et le second au cégep Lionel-Groulx.

Réorganisation des structures administratives de la gestion de programmes

La Direction générale de l'enseignement collégial, qui assiste le ministre dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la définition et de l'approbation des programmes, a modifié ses structures afin que le processus de gestion des programmes soit plus efficace et plus cohérent. À cette fin, la Direction des affaires éducatives a été transformée en Direction des programmes, regroupant trois services : Planification des programmes, Développement des programmes, Gestion et Développement de l'éducation des adultes.

Techniques policières

L'accord conclu entre le ministère de la Sécurité publique et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science a permis au comité interministériel de régler le problème de l'insuffisance de places à l'Institut de police du Québec, pour les stages s'adressant aux finissantes et aux finissants du DEC en techniques policières. En effet, les collèges ont pris en charge une partie de la formation pratique.

4.3 Les activités de développement

Les principales activités à ce chapitre portent sur la recherche (libre, pédagogique et technologique), le développement de matériel didactique et le perfectionnement.

4.3.1 Recherche

La participation croissante des chercheuses et des chercheurs des collèges aux programmes d'aide à la recherche du Ministère et à ceux du Fonds FCAR démontre leur intérêt envers de telles activités, ainsi que l'importance que celles-ci revêtent pour la communauté collégiale.

Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) favorise l'avancement des connaissances sur les multiples dimensions liées à l'enseignement et à l'apprentissage. Il contribue ainsi à l'amélioration des pratiques pédagogiques et à l'accomplissement de la mission de formation postsecondaire des collèges.

Les programmes du Fonds FCAR soutiennent, quant à eux, des activités de recherche libre qui contribuent au développement scientifique et culturel de la société québécoise.

Par ailleurs, les centres spécialisés des collèges, au nombre de 15, et le *Programme d'aide à la recherche technologique* sont des instruments de liaison collèges-entreprises qui constituent un levier important de transfert technologique et de contribution au développement régional.

4.3.2 Développement du matériel didactique

La coproduction avec les collèges de matériel didactique écrit, informatisé et audiovisuel a donné lieu à l'édition de 15 manuels, de 19 logiciels et à l'acquisition de 24 documents audiovisuels. Afin d'encourager les enseignants à produire du matériel didactique et afin de reconnaître publiquement la valeur des meilleures réalisations, le Ministère décerne chaque année les Prix du Ministre ou prix d'excellence, ainsi que des prix d'encouragement et des mentions.

4.3.3 Perfectionnement du personnel des collèges

Le Ministère administre six programmes de perfectionnement du personnel des collèges. Ces programmes répondent à des besoins spécifiques en rapport, selon le cas, avec la révision des programmes d'enseignement, l'évolution de la technologie, le perfectionnement des enseignants, le perfectionnement des professionnels et du personnel des services de l'éducation des adultes, le ressourcement pratique des enseignants de l'enseignement professionnel, le recyclage des enseignants en disponibilité. En 1989-1990, il a consacré plus 4,3 millions de dollars à ces programmes.

Par ailleurs, les collèges ont reçu, en 1989-1990, 1,11 million de dollars pour le perfectionnement d'environ 9 300 des enseignants, près de 81 000 $ pour le perfectionnement des professionnels et environ 135 000 $ pour le perfectionnement du personnel cadre et de gérance.

De plus, le Ministère a subventionné le programme PERFORMA pour plus de 150 000 $ au cours de la même période. Il s'agit d'une formule de perfectionnement, continu et sur mesure, qui permet aux enseignants d'obtenir un certificat de perfectionnement en enseignement collégial axé sur la pédagogie ou un diplôme d'enseignement dans certaines disciplines professionnelles.

4.4 La recherche sur les cheminements scolaires des élèves

Depuis trois ans, des travaux ont été conduits sur le thème des cheminements scolaires au collégial. Un fichier contenant au-delà de 1 200 000 dossiers a été constitué, en fonction d'élèves qui ont fréquenté le réseau collégial depuis 1979.

Des études et des analyses, portant plus spécifiquement sur les caractéristiques des effectifs scolaires et sur la persévérance aux études, ont été entreprises. Ces travaux esquissent un portrait de l'ensemble du réseau collégial et présentent un tableau de la situation de chaque programme dispensé dans chacun des établissements. Outre la persévérance aux études, la réussite ou l'échec des cours suivis par les élèves et le rendement scolaire selon les disciplines ont fait l'objet de ces analyses.

Chapitre 5
L'enseignement universitaire

5.1 Les établissements universitaires

La Loi *sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, sanctionnée le 19 juin 1989, reconnaît au Québec les établissements suivants :

- l'Université Laval;
- l'Université McGill;
- l'Université Bishop;
- l'Université de Montréal;
- l'École polytechnique de Montréal;
- l'École des hautes études commerciales de Montréal;
- l'Université Concordia;
- l'Université de Sherbrooke;
- l'Université du Québec et ses universités constituantes;
- le Collège militaire royal de Saint-Jean.

L'École polytechnique et l'École des hautes études commerciales sont des établissements rattachés à l'Université de Montréal.

L'Université du Québec, pour sa part, regroupe onze établissements. Il s'agit de six **universités constituantes** situées à Montréal (UQAM), à Trois-Rivières (UQTR), à Chicoutimi (UQAC), à Rimouski (UQAR), à Hull (UQAH) et en Abitibi-Témiscamingue (UQAT); de deux **instituts de recherche** : l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'Institut Armand-Frappier (IAF); de deux **écoles supérieures** : l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'École de technologie supérieure (ETS); d'un **établissement de formation à distance**, la Télé-université (TELUQ).

Les universités assument les missions d'enseignement et de recherche. À cet effet, il leur revient de définir leurs priorités, de planifier leurs activités et de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs. Les règles établies entre les universités et les organismes gouvernementaux ont toujours respecté l'autonomie des établissements et favorisé le développement d'une concertation de plus en plus poussée à l'intérieur du réseau universitaire. L'organisation des relations entre les divers partenaires a donné lieu à la création de divers mécanismes de consultation et de concertation.

Les universités se sont donné un mécanisme commun de représentation : la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). Celle-ci les représente auprès des organismes gouvernementaux qui ont des liens avec le milieu universitaire et remplit des fonctions de concertation et de coopération entre les établissements.

5.2 Les ressources

5.2.1 Les ressources financières

La subvention de fonctionnement versée aux universités pour l'année universitaire 1989-1990 a été de 1,34 milliard de dollars, soit un accroissement de 9,6 p. 100 par rapport à celle de 1,22 milliard accordée en 1988-1989. Cette subvention comprend les crédits de 55 millions de dollars accordés par le Gouvernement à l'occasion du discours sur le budget, en mai 1989, pour le financement des dépenses de fonctionnement des universités. Ces crédits se répartissent de la façon suivante : 19 millions de dollars pour le redressement des bases de certaines universités, 21 millions pour le financement des frais indirects de la recherche et 15 millions pour axer la formation sur l'excellence et les besoins de l'économie québécoise.

La répartition de cette subvention entre les universités est la suivante :

	(en millions de dollars) 1988-1989	1989-1990
Université Bishop	9,7	11,0
Université Concordia	113,4	127,8
École des hautes études commerciales	24,2	29,5
Université Laval	228,7	247,7
Université McGill	159,7	179,3
Université de Montréal	226,7	242,7
École polytechnique	43,0	46,9
Université du Québec	328,1	359,6
Université de Sherbrooke	90,0	96,3
Total	**1 223,5**	**1 340,8**

5.2.2 Les investissements

Pour l'année universitaire 1989-1990, le total des subventions d'investissement a été de 76,2 millions de dollars.

Subventions d'investissement

	(en millions de dollars) 1988-1989	1989-1990
Biens mobiliers		
• Remplacement ou acquisition de mobilier, d'appareils, d'outillage et d'équipements scientifiques	36,4	40,5
• Volumes de bibliothèque	5,0	—
Biens immobiliers		
• Rénovations et réaménagements	24,0	23,2
• Ajouts d'espace	27,9	12,5
Total	**93,3**	**76,2**

En 1989-1990, la programmation des projets de construction, basée sur le plan des investissements approuvés par le Gouvernement, est la suivante :

Projets en phase d'exécution de travaux

Établissement	Projet
Concordia	• Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque Vanier • Construction de la bibliothèque du centre-ville
Laval	• Construction du pavillon des sciences de l'organisation
Polytechnique	• Agrandissement de l'école
Sherbrooke	• Construction d'une animalerie
UQAM	• Construction du campus (phase II) : — agrandissement (site Dorchester); — agrandissement et rénovation (site Athanase-David)
INRS	• Construction de la station aquicole à Rimouski

Projets en phase d'élaboration des plans et devis

Établissement	Projet
HEC	• Agrandissement et réaménagement de l'école
Montréal	• Construction du pavillon des sciences mathématiques et informatiques
Polytechnique	• Construction du pavillon des sciences mathématiques et informatiques
UQAM	• Rénovation du pavillon Arts IV
UQAH	• Rénovation et réaménagement de l'école La Promenade

5.3 Les services offerts

5.3.1 Les trois cycles d'études

Le premier cycle d'études, généralement d'une durée de trois ans, conduit à l'obtention d'un baccalauréat. Les programmes de maîtrise et de doctorat constituent respectivement le deuxième et le troisième cycles. La plupart de ces programmes comportent des travaux de recherche et la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire.

Les programmes universitaires se regroupent en grandes familles : sciences de la santé, sciences pures, sciences appliquées et génie, sciences humaines, sciences de l'administration, beaux-arts et lettres, sciences de l'éducation, droit.

Les universités qui désirent implanter un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat doivent en soumettre le projet au Conseil des universités; celui-ci émet, à la suite de cette demande, un avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à qui il revient d'autoriser les nouveaux programmes aux fins de financement.

5.3.2 Les diplômes décernés (par année civile)

	1989	1990
Baccalauréat	25 057	24 756
Maîtrise	4 608	4 694
Doctorats	601	654
Certificats et diplômes de 1er et de 2e cycles	16 097	16 155
Total	**46 363**	**46 259**

5.3.3 Les programmes d'enseignement

Le ministre a autorisé, en 1989-1990, la mise en place des programmes universitaires suivants :

Titre du programme	Université	Condition
Baccalauréat en communication	Université du Québec (TELUQ)	À titre expérimental (5 ans)
Baccalauréat en langues modernes	Université du Québec (UQAC)	À titre expérimental (5 ans)
Maîtrise « in Administration »	Université Concordia	À titre expérimental (5 ans)
Maîtrise en relations industrielles	Université du Québec (UQAH)	À titre expérimental (5 ans)
Maîtrise en intervention sociale	Université du Québec (UQAM)	À titre expérimental (5 ans)
Maîtrise en santé communautaire	Université Laval	À titre expérimental (5 ans)
Doctorat en génie papetier	Université du Québec (UQTR)	À titre expérimental (5 ans)

5.4 Les activités de développement

5.4.1 La révision de la formule de financement

Dans le cadre de la révision de la formule de financement des universités, les travaux ont porté essentiellement sur la correction des bases de financement de certaines universités et le relèvement du niveau de financement du réseau universitaire québécois.

5.4.2 Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec

Le 19 juin 1989, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 63 ayant pour objet de modifier la *Loi sur l'Université du Québec*, conformément aux orientations retenues par le ministre, à la suite du rapport que lui remettait, en juin 1987, le groupe de travail chargé d'analyser certains aspects de l'évolution de l'Université du Québec. Le projet de loi accorde à l'Université du Québec à Montréal le statut d'université associée et les pouvoirs particuliers qui découlent de ce statut.

5.4.3 Les chargés de cours

En septembre 1988, le ministre demandait au Conseil des universités d'entreprendre une étude exhaustive sur les chargés de cours. Le Conseil a transmis son avis au ministre le 17 novembre 1989.

5.4.4 Loi sur les établissements universitaires

Le 19 juin 1989 fut adoptée la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. Cette loi a pour effet de déterminer les établissements d'enseignement du Québec reconnus comme universités, ainsi que les conditions d'utilisation du qualificatif « universitaire ».

Chapitre 6
La recherche fondamentale et appliquée dans les établissements d'enseignement

Le Ministère soutient la recherche fondamentale et appliquée de deux façons : directement, par les divers programmes d'aide qu'il administre, et indirectement, par la subvention qu'il verse au Fonds FCAR.

6.1 Le Fonds FCAR

Le plan triennal d'activités 1989-1992 du Fonds FCAR a été approuvé par le Gouvernement le 6 décembre 1989. L'année 1989-1990 a marqué la mise en place de deux nouveaux programmes de soutien à la recherche : *Soutien aux équipes de recherche* et *Établissement de nouveaux chercheurs*. Les autres programmes de soutien à la recherche sont : *Équipes et séminaires*, qui en est à son avant-dernière année, *Centres de recherche, Recherche stratégique (Actions spontanées et Actions concertées), Aide aux chercheurs des collèges, Organismes de services à la recherche, Revues scientifiques et Subvention générale.*

Le Fonds attribue aussi des bourses d'études supérieures pour des études de maîtrise, doctorat et postdoctorat. En 1989-1990, la valeur des bourses de maîtrise est passée de 7 500 $ à 10 000 $, et celle des bourses de doctorat de 10 000 $ à 11 500 $.

La mise en oeuvre des programmes de soutien à la recherche et l'augmentation de la valeur des bourses ont été rendues possibles par l'octroi, lors du discours sur le budget 1989-1990, de 6 millions de dollars en crédits additionnels, dont 4 millions pour l'aide à la recherche et 2 millions pour les bourses d'études supérieures. De 36,3 millions de dollars qu'il était en 1988-1989, le budget est ainsi passé à 43,2 millions de dollars en 1989-1990, dont 26,5 millions pour l'aide à la recherche et 14,2 millions pour les bourses.

D'autre part, un rapport sur la relance des candidates et des candidats à une bourse du Fonds FCAR (1981-1982) a été publié, contenant d'importants résultats sur les cheminements scolaires et professionnels, de même que des données sur les conditions d'études de ces étudiants.

On trouvera le compte rendu des activités du Fonds FCAR dans le rapport annuel que publie cet organisme.

6.2 Le Programme d'actions structurantes

Dans le but de développer, en milieu universitaire, des pôles de recherche et de formation de chercheurs dans des domaines stratégiques pour le développement socio-économique du Québec, le Ministère a continué de soutenir la recherche prioritaire dans le cadre du *Programme d'actions structurantes.*

Au coût total de 62,5 millions de dollars, dont 12,5 millions en 1989-1990, ce programme a permis de mettre sur pied et de soutenir 43 équipes de recherche. Les universités ont ainsi pu créer 10 postes de professeurs-chercheurs, 151 postes d'attachés de recherche, 107 postes de professionnels ou de techniciens, 38 postes d'employés de soutien et 452 postes d'étudiants-chercheurs.

Au terme de l'année 1989-1990, 43 équipes ont été soumises à un processus d'évaluation d'étape et toutes, sauf trois, ont vu leur subvention renouvelée. L'évaluation finale des équipes subventionnées à compter de l'année 1984-1985 a été amorcée. À la fin de ce processus, les équipes jugées performantes verront leurs postes d'attachés de recherche intégrés dans la base de financement des établissements.

6.3 Le financement des frais indirects de la recherche

Au cours des années 80, les universités ont vu leurs subventions de recherche augmenter beaucoup plus rapidement que leurs revenus généraux. Comme les frais indirects de la recherche sont financés par les revenus généraux, les universités ont eu de plus en plus de difficultés à en défrayer les coûts. Afin de permettre aux universités de maintenir et de développer leurs activités de recherche, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science apporte une aide spéciale pour le financement des frais indirects de la recherche.

En 1989-1990, un montant de 21 millions de dollars a été accordé aux universités à ce titre. La répartition de cette somme a été effectuée en tenant compte des subventions de recherche obtenues, au cours des années 1984-1987, des gouvernements et des organismes philanthropiques.

6.4 Le Programme d'aide à la recherche technologique

Les énoncés gouvernementaux concernant le développement de la recherche au Québec préconisent une utilisation maximale de toutes les ressources scientifiques existantes. Ils soulignent, entre autres choses,

la nécessité de faire appel aux compétences techniques et scientifiques des collèges, du moins en valorisant les aspects spécifiques que cette contribution peut favoriser.

C'est en vue d'établir des conditions propices à un plus large développement de cet axe d'activités que le Ministère a maintenu, au cours de l'année 1989-1990, son programme d'aide à la réalisation de projets de recherche à caractère technologique, lesquels font appel à la collaboration d'entreprises.

Par ce programme, ouvert à tous les domaines techniques d'enseignement et à tous les secteurs de l'activité industrielle, le Ministère voulait favoriser la réalisation de projets liés à la recherche technologique et au développement de nouveaux produits ou de nouvelles techniques. En 1989-1990, 32 projets ont été acceptés pour un total de 1,5 million de dollars en subventions.

6.5 Le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage

Par ce programme de subventions, le Ministère contribue au développement de la recherche sur la pédagogie et sur les conditions liées à l'enseignement et à l'apprentissage, dans le réseau d'enseignement collégial public. Le Ministère favorise également la participation du personnel professionnel non enseignant des collèges à la réalisation de projets de recherche appliquée, qui peuvent emprunter différentes approches telles que la recherche-action, la recherche expérimentale, la recherche descriptive et la recherche évaluative.

Parmi les 60 projets soumis, en 1989-1990, dans le cadre du *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage* (PAREA), 38 ont été retenus, répartis dans 20 collèges. Les ressources consacrées à ces projets comprennent l'équivalent à temps plein de 30 enseignantes ou enseignants ainsi que des fonds totalisant 361 127 $.

6.6 L'espace : un laboratoire pour préparer l'avenir

Le document de consultation et de concertation, intitulé *L'espace : un laboratoire pour préparer l'avenir*, qui avait été mis au point et diffusé par le Ministère en 1988-1989, a été réédité en 1989-1990 afin de répondre à la demande. Son contenu a suscité de nombreuses réactions dans les milieux intéressés par la question de l'espace, et plusieurs foyers de discussion en ont résulté. Divers dossiers ont pris naissance à la suite des propositions émises. Par exemple, dans le domaine de la coopération France-Québec, un projet favorisera la diffusion de la culture scientifique relative à l'espace. On étudiera aussi le mode d'organisation le plus approprié pour assurer l'essor de la formation et de la recherche dans ce domaine, au Québec.

6.7 Le Programme recherche-développement pour les formateurs

Il s'agit d'un programme destiné aux formateurs du secteur professionnel oeuvrant dans les établissements d'enseignement secondaire, collégial et universitaire, de même qu'aux formateurs dans les entreprises. Ce programme permet au milieu de l'enseignement technique et au milieu de l'industrie de faire développer, par des équipes de recherche universitaire, des ouvrages didactiques conformes aux besoins des élèves ou du personnel. En 1989-1990, 17 projets ont été subventionnés, totalisant 1,03 million de dollars et regroupant une quarantaine de chercheurs.

Chapitre 7
Le transfert des connaissances et la collaboration entre les établissements d'enseignement et les entreprises de production

7.1 Les centres de liaison et de transfert

En 1989-1990, les trois centres de liaison et de transfert sous la responsabilité du ministre se sont partagé plus de 7,9 millions de dollars de subventions du Ministère répartis ainsi : 3,1 millions au Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB), 3 millions au Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec) et 1,8 million au Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP).

7.2 Le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)

Un protocole d'entente signé par le Gouvernement et par le Centre de recherche informatique de Montréal assure à ce dernier le versement de subventions, lesquelles dépendent en partie de cotisations provenant de ses membres représentant l'industrie. À la suite d'une évaluation externe des activités du Centre, le Gouvernement a convenu avec ce dernier, en 1989-1990, d'apporter des correctifs à l'échelonnement prévu des subventions. En vertu de cette nouvelle entente, le Ministère a versé au CRIM, au cours de l'année, des subventions totalisant 300 000 $.

7.3 La Société d'informatique appliquée à l'industrie de la construction (Concordia-SIRICON)

La société à but non lucratif SIRICON, créée en 1985 par l'Université Concordia, a pour vocation de faciliter l'appropriation de technologies informatiques par l'industrie de la construction, de développer des progiciels à l'usage des professionnels et des organismes du secteur de la construction, et de constituer une banque de documentation et un réseau de spécialistes, afin de permettre la poursuite de projets de recherche appliqués à l'industrie.

En mars 1985, le Gouvernement a autorisé le Ministère à verser à SIRICON, au cours d'une période de cinq ans, une subvention de 2,4 millions de dollars. L'aide versée en 1989-1990 s'est élevée à 382 300 $.

7.4 Le Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO)

Fondé en 1987, grâce à une subvention accordée en vertu de l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communication, le CEFRIO a comme vocation la recherche et le développement dans le domaine de l'informatisation des organisations.

En 1989-1990, le Gouvernement a autorisé le Ministère à signer une convention de subvention avec le Centre, accordant à ce dernier une subvention totale de 6 millions de dollars répartie sur cinq ans. En conséquence et compte tenu des conditions de versement, le CEFRIO a reçu, au cours de l'année, une somme de 928 951 $.

7.5 Les centres spécialisés des collèges

Afin que la collectivité puisse tirer davantage profit des ressources des collèges du Québec, le Gouvernement a voulu faire participer directement ceux-ci au développement socio-économique. Cette intention s'est concrétisée par la mise sur pied de 15 centres spécialisés, en concertation avec les ministères à vocation économique et certains organismes-ressources. Ces centres ont été créés en fonction des secteurs d'activités économiques reconnus prioritaires, en fonction des caractéristiques de la région desservie par le collège et en fonction des acquis du collège.

Les centres en opération en 1989-1990 se répartissaient comme suit : robotique (Lévis-Lauzon), production automatisée (Jonquière), systèmes ordinés (Lionel-Groulx), technologies physiques (La Pocatière), métallurgie (Trois-Rivières), foresterie (Sainte-Foy), technologie minérale (Région de l'amiante), textile (Saint-Hyacinthe), meuble et bois ouvré (Victoriaville), mode (LaSalle), pêches maritimes (Gaspésie et les les), CAO/FAO (Vanier), pâtes et papiers (Trois-Rivières), technologies de production assistée par ordinateur (Sherbrooke), matériaux composites (Saint-Jérôme).

À la suite d'une évaluation rigoureuse, le ministre a confirmé la mission de transfert technologique confiée aux centres spécialisés, en apportant certaines précisions quant aux modalités de réalisation de leur mandat. En particulier, les centres spécialisés devront se doter d'un plan stratégique de développement et soumettre annuellement un plan de travail et un rapport d'activités à un comité d'évaluation et de suivi.

7.6 Les programmes ministériels spécifiques

7.6.1 Le Programme de stages et de cours en milieu de travail pour le personnel enseignant en formation professionnelle

Le programme des stages en entreprise a permis à près de 660 enseignants et enseignantes en formation professionnelle de bénéficier d'activités de perfectionnement destinées à favoriser la mise à jour des contenus d'enseignement. Ces activités de perfectionnement ont été réalisées grâce à la collaboration de plus de 370 entreprises.

7.6.2 L'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement

L'Accord Canada-Québec, conclu au début de 1987 pour une durée de trois ans, a pris fin le 31 mars 1989. Il a été reconduit pour l'année 1989-1990. Cet accord s'inscrivait dans une volonté conjointe des deux gouvernements d'accorder la priorité aux établissements publics de formation dans la mise en place de mesures de soutien aux achats de formation sur mesure.

La base budgétaire de 139 millions de dollars se répartissait comme suit en 1988-1989 :

— achats directs de formation : 85,1 millions de dollars;

— achats de formation sur mesure : 53,9 millions de dollars, dont 41,4 millions dans le volet « emploi » et 12,5 millions dans le volet « employabilité ».

7.6.3 Les programmes de développement de la main-d'oeuvre

Le Ministère et les cégeps collaborent étroitement avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et avec les commissions de formation professionnelle à l'approbation des divers programmes de formation, de recyclage et de perfectionnement de la main-d'oeuvre.

7.7 Le Fonds de développement technologique

Le Fonds de développement technologique a été mis sur pied à l'occasion du Sommet québécois sur la technologie tenu en 1988. Il est soutenu par des crédits de 300 millions de dollars, lesquels sont répartis sur une période de cinq ans débutant en 1989-1990. Le Ministère a été associé à la mise sur pied de ce fonds et à la diffusion de l'information sur ce sujet. Il a participé à l'analyse de certains projets soumis dans le cadre du volet réservé aux projets mobilisateurs. Il s'est aussi soucié de proposer et de définir un cadre normatif afin d'accueillir les projets qui émanent des milieux de la recherche et qui correspondent à des priorités gouvernementales.

Chapitre 8
La culture scientifique et technique

8.1 Le soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique

8.1.1 Le Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique

Le *Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique* s'adresse aux organismes à but non lucratif désireux de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique au moyen de la vulgarisation scientifique, des médias, du loisir scientifique, de la muséologie scientifique, d'activités d'animation, de sensibilisation et d'initiation du public à des connaissances et à des pratiques scientifiques et techniques.

Le budget alloué à ce programme comprend une enveloppe annuelle de 900 000 $ pour le volet général et une enveloppe de 150 000 $ pour le volet « Femmes, science et technologie » (dont le but est de promouvoir spécifiquement la participation des femmes à la culture scientifique). La subvention accordée à un organisme ne peut dépasser 35 000 $. En 1989-1990, 37 projets, dont sept dans le volet « Femmes, science et technologie », se sont vu attribuer une subvention moyenne de 28 370 $.

8.1.2 Le Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique

Le Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique touche la publication de revues qui traitent principalement de questions scientifiques et techniques (connaissances de base, découvertes, inventions, impacts et débats sociaux reliés à la science et à la technologie, portraits de personnalités du monde scientifique et technique, etc.) et qui visent une vaste clientèle non spécialisée (grand public).

Le programme concerne prioritairement les revues établies mais permet, chaque année, le financement d'une revue en émergence. Il vise principalement le développement de la revue et de son autonomie financière. En 1989-1990, neuf revues se sont mérité l'approbation du jury pour des subventions totalisant 275 000 $.

8.1.3 Le Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques et aux expositions et salons spécialisés

Créé en juillet 1989, le *Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques et aux expositions et salons spécialisés* s'adresse à tout organisme désireux de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique par le biais des activités suivantes: mise en circulation, sur le territoire québécois, d'expositions scientifiques et techniques déjà existantes (volet I du programme), tenue d'expositions temporaires à caractère scientifique et technique ou de salons spécialisés d'envergure québécoise, et participation à de tels événements (volet II du programme). Sont cependant exclus de ce programme les ministères et organismes gouvernementaux et les musées d'État.

À cause de la date tardive de son lancement, seulement cinq projets ont pu être réalisés dans le cadre de ce programme en 1989-1990. Les subventions versées à cette fin se sont élevées à 103 000 $.

8.2 Le soutien à des organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique et technique

Au cours de 1989-1990, trois organismes voués à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique ont reçu du Ministère des subventions pour leur fonctionnement. Il s'agit de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), de la Corporation de la Semaine des sciences et de l'Agence Science-Presse (ASP). L'ACFAS reçoit du Gouvernement une subvention générale de fonctionnement et une subvention spécifique pour lui permettre d'organiser chaque année le concours de journalisme scientifique. La Corporation de la Semaine des sciences a pour mandat d'organiser annuellement une semaine d'information, de sensibilisation et de vulgarisation scientifique et technique, partout au Québec, en faisant appel aux ressources de l'industrie, des services publics, des centres de recherche, des milieux scolaires et des organismes associés de près à la diffusion de la culture scientifique. Quant à l'Agence Science-Presse, bien qu'elle distribue régulièrement des communiqués scientifiques aux médias, elle est

surtout connue grâce aux succès qu'elle remporte avec *Je-me-petit-débrouille*, revue des clubs *Petits débrouillards* (avec l'appui du Conseil de développement de loisir scientifique).

8.3 Les prix scientifiques du Québec

Les prix scientifiques constituent les plus hautes distinctions accordées par le gouvernement du Québec à des personnes, en vue de couronner leur carrière dans le domaine scientifique. Les lauréats pour 1989 ont été : M. Jacques Leblanc, physiologiste à la faculté de médecine de l'Université Laval, lauréat du prix Marie-Victorin dans le domaine des sciences de la nature et du génie, et M. Gérard Bergeron, politicologue à l'École nationale d'administration publique, lauréat du prix Léon-Gérin dans le domaine des sciences de l'homme.

Chapitre 9
La coopération

Dans le but d'assurer une plus grande cohérence des orientations et des activités du Ministère en matière de coopération internationale et canadienne, une table de concertation ministérielle a été mise sur pied. Elle est présidée par le coordonnateur aux affaires internationales et canadiennes, au Bureau du sous-ministre, et formée de représentants de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, de la Direction générale de l'enseignement collégial et du Secteur de la science.

9.1 La coopération interprovinciale et fédérale-provinciale

Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il faut mentionner les actions menées dans le cadre des travaux du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Le Conseil, qui regroupe les ministres de l'Éducation responsables de l'enseignement élémentaire et secondaire et de l'enseignement postsecondaire des provinces canadiennes, est l'instance qui permet à ces derniers de se concerter sur des questions d'intérêt commun. Il favorise ainsi la collaboration entre les gouvernements provinciaux. Le Conseil est assisté d'un comité ministériel de l'enseignement postsecondaire qui s'occupe spécifiquement des questions relatives aux ordres d'enseignement collégial et universitaire.

Au cours de l'année 1989-1990, le CMEC et le Comité ministériel de l'enseignement postsecondaire se sont réunis deux fois. Ils se sont préoccupés de certaines questions importantes pour le Québec, notamment de la création d'un programme de statistiques canadiennes, de l'évaluation du programme Bourses Canada, après une année de fonctionnement, et de la pénurie de personnel hautement qualifié. C'est ainsi que le CMEC a signé, en septembre 1989, un protocole d'entente avec Statistique Canada en vue de la création d'un programme de statistiques canadiennes de l'éducation. Il a également vu à la formulation du mandat et à la définition du plan de mise en oeuvre d'une étude sur les besoins du Canada en matière de perfectionnement des ressources humaines.

Des ententes bilatérales ont été conclues entre le gouvernement du Québec et certaines provinces, ce qui a donné lieu à des échanges d'étudiants et à des prêts de professeurs en disponibilité. De telles ententes ont permis, par exemple, d'apporter un soutien financier à 75 projets conjoints de recherche universitaire et de formation de chercheurs.

Un entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Secrétariat d'État sur l'enseignement des langues secondaires et l'enseignement de la langue de la minorité a permis de lancer des programmes de stages de francophones de l'extérieur du Québec dans des cégeps québécois, ainsi que des programmes d'appui aux enseignantes et enseignants francophones hors Québec, aux fins de l'utilisation et de la création de matériel didactique.

Dans le domaine scientifique, le Ministère participe aux rencontres du Conseil des ministres des sciences et de la technologie (CMST), dont la mission est de favoriser la concertation des politiques scientifiques et techniques du fédéral, des provinces et des territoires du Canada.

9.2 La coopération internationale

Par la coopération internationale, le Ministère a contribué à la réalisation de la mission des universités du Québec et au rayonnement de ces dernières auprès des établissements universitaires d'autres pays.

Au cours de l'année 1989-1990, la coopération universitaire a maintenu son rythme de croisière par la poursuite, notamment, de 75 projets de recherche dans des secteurs de pointe avec les partenaires français et de 28 projets avec les partenaires belges. Une centaine d'interventions plus ponctuelles en recherche et en enseignement ont aussi été réalisées.

En collaboration avec le ministère des Affaires internationales, le Ministère administre un programme de bourses d'études à l'étranger, à l'intention des étudiants québécois désireux d'entreprendre ou de poursuivre une formation de 2e ou de 3e cycle dans les pays ou les états avec lesquels le Québec a conclu des ententes. C'est ainsi que 90 bourses d'excellence étaient disponibles pour des étudiants québécois, pour l'année scolaire 1989-1990 : 26 bourses couvraient l'ensemble des dépenses encourues et 64 bourses une partie de celles-ci. À ces bourses, il faut ajouter 15 postes de moniteurs de langue seconde au Royaume-Uni.

Le Ministère offre également des bourses d'excellence à une centaine d'étudiants en provenance des pays en développement, pour leur permettre de poursuivre des études de 2e ou de 3e cycles dans les universités francophones du Québec. Une partie de ces bourses est renouvelée annuellement, selon le nombre des bourses libérées par les sortants. Le Minis-

tère gère aussi plus de 45 ententes internationales en matière de droits de scolarité. Par ce biais, plus de 1 835 étudiants étrangers ont pu bénéficier de l'exemption des droits de scolarité majorés, exemption prévue par les termes de ces ententes, de sorte qu'ils ont eu à défrayer les mêmes droits que ceux exigés des étudiants québécois. Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires internationales* et à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, le Ministère a étudié plus d'une centaine de projets d'ententes institutionnelles liant des universités québécoises à d'autres universités à travers le monde.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de bourses de la francophonie, lancé par le Canada à l'occasion du Sommet de Paris en 1986 et administré par le Ministère, le nombre de boursiers est passé de 188 en 1988-1989 à 287 en 1989-1990. Ces boursiers proviennent de 32 pays, principalement d'Afrique.

L'accueil des étudiants étrangers est une autre fonction qu'assume le Ministère, en collaboration avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Des services d'accueil ont ainsi été offerts à plus de 3 000 étudiants.

En amont de la fonction d'accueil, le Ministère traite annuellement entre 4 000 et 5 000 demandes écrites d'information provenant de ressortissants étrangers désireux de poursuivre des études au Québec.

De plus, le Ministère a la responsabilité d'accueillir des visiteurs en mission et d'organiser le programme de séjour des personnes intéressées à prendre contact avec les ressources québécoises qualifiées, dans les domaines de l'enseignement collégial et universitaire ou de la recherche scientifique, avec la collaboration du ministère des Affaires internationales et des responsables de la coopération dans les établissements.

La coopération internationale occupe aussi une place importante au collégial, tant au Ministère que dans le réseau des collèges, que ce soit pour aller chercher à l'extérieur du Québec l'expertise technique nécessaire ou pour partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière d'enseignement ou d'assistance technique. Ainsi, les actions de coopération avec la France se sont maintenues au même niveau que l'année précédente. Toutefois, quelques changements notables sont à signaler, notamment : la prise en charge, par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du nouveau programme *Formation professionnelle et politique de l'emploi*; l'augmentation de 20 p. 100 des bourses attribuées aux jeunes chercheurs dans le cadre du programme *Enseignements technologiques supérieurs;* la définition des thèmes de coopération en enseignement professionnel.

Le Ministère a également contribué à mettre en place, en 1989-1990, des actions de coopération avec les États-Unis. Mentionnons sa participation, à titre de membre du comité organisateur, à la préparation du congrès de l'American Association for Adult and Continuing Education (AAACE), qui se tiendra à Montréal en 1991, sa participation à la création d'un nouveau programme de coopération avec les états de la Nouvelle-Angleterre et ses échanges avec la United States Information Agency (USIA), dans le cadre du programme *FULBRIGHT*, pour des échanges de professeurs.

En plus des missions d'études ou de développement dans plusieurs pays et de la participation à des colloques internationaux, la coopération au collégial a pris la forme de prêts de services de professeurs et de professionnels en disponibilité à la Chine, au Togo, au Maroc, au Chili et à la Côte d'Ivoire.

Dans le domaine scientifique, le Ministère a participé, avec les instances canadiennes compétentes, aux rencontres préparatoires aux réunions du Comité de la politique scientifique de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), ainsi qu'aux travaux du Groupe sur la recherche scientifique et universitaire, de la même organisation.

En matière de coopération franco-québécoise, le Ministère a participé aux activités du Conseil d'orientation en coopération scientifique et technologique, de même qu'au Programme de coopération dans le domaine de l'information scientifique et technique destinée au grand public. Le Ministère a également continué d'appuyer financièrement la revue francophone internationale *Médecine-Science*.

Dans le cadre du suivi du Sommet francophone de Québec, le Ministère a maintenu sa collaboration à l'orientation et à la programmation du projet multilatéral *Informatique et éducation*, auquel le Québec contribue financièrement. Par ailleurs, grâce au soutien du Ministère, un symposium international a réuni, à l'Université Laval, des participants de 15 pays, en septembre 1989, pour traiter de la recherche-développement portant sur l'utilisation intégrée de l'informatique et des médias aux fins de la formation technique et professionnelle.

Le Québec a aussi participé, en décembre 1989, à l'animation d'un séminaire international sur les logiciels de traitement de l'information, qui a regroupé, au Togo, des participants de 11 pays.

Enfin, le Ministère a participé aux travaux de la première session de la Commission permanente de coopération Flandre-Québec.

Annexes

Annexe 1

Lois administrées par le ministre

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	L.R.Q., c. A-3.01
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	L.R.Q., c. C-29
Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques	L.R.Q., c. C-51
Loi sur le Conseil des collèges	L.R.Q., c. 57.1
Loi sur le Conseil des universités	L.R.Q., c. C-58
Loi favorisant le développement scientifique et technologique au Québec	L.R.Q., c. D-9.1
Loi sur l'enseignement privé	L.R.Q., c. E-9
Loi sur les investissements universitaires	L.R.Q., c. I-17
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	L.R.Q., c. M.15.1.1
Loi sur les prêts et bourses aux étudiants	L.R.Q., c. P-21
Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques	L.R.Q., c. S-11.02
Loi sur l'Université du Québec	L.R.Q., c. U-1
Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean	Chapitre 68 des lois du Québec de 1985
Loi sur la Corporation de l'École polytechnique de Montréal	Chapitre 135 des lois du Québec 1987
Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal	Chapitre 136 des lois du Québec de 1987
Loi concernant l'Institut Armand-Frappier	Chapitre 64 des du Québec de 1989

Annexe 2

Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Lois du Québec, 1989, chapitre 14	Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec
Lois du Québec, 1989, chapitre 17	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale (article 2)
Lois du Québec, 1989, chapitre 18	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

Annexe 3

Liste des règlements adoptés par décret entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

Date d'adoption des décrets	Numéro des décrets	Sujet des décrets
14 juin 1989	905-89	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
14 juin 1989	904-89	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
6 septembre 1989	1455-89	Règlement mofidiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants
20 novembre 1989	1794-89	Règlement sur les barèmes et les limites de l'aide financière octroyée en vertu du paragraphe 4° de l'article 80 pour l'exercice financier 1989-1990

Annexe 4

Liste des règlements adoptés par arrêtés ministériels entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990

Date des arrêtés ministériels	Numéro des arrêtés ministériels	Sujet des arrêtés ministériels
7 décembre 1989	1-89	Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques des collèges d'enseignement général et professionnel
7 décembre 1989	2-89	Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel